

N° 2018-20

**Arrêté portant ouverture d'un concours  
sur titres avec épreuve d'accès au grade  
d'infirmier territorial en soins généraux  
Session 2019**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;  
**Vu** le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux ;  
**Considérant** les demandes de convention formulées, dans le cadre de la charte régionale, par les Centres de gestion de la Région Occitanie ;  
**Considérant** le nombre de lauréats encore valablement sur les listes d'aptitude pour l'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux, établies par les CDG de la région Occitanie ;  
**Considérant** les vacances d'emplois et les besoins prévisionnels des collectivités territoriales du Gers, le concours peut être organisé pour 55 postes ;

**ARRETE**

**ARTICLE I** : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers organise en convention avec les Centres de gestion de la Région Occitanie un concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux pour 55 postes

**ARTICLE II** : Les inscriptions sont individuelles et effectuées par le candidat exclusivement auprès du centre de gestion du Gers, de la façon suivante :

Par voie électronique sur internet,

du 16 octobre au 21 novembre 2018 à minuit pour les préinscriptions sur le site internet du CDG du Gers : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) dans la rubrique "CONCOURS" puis cliquer sur "Préinscription et calendrier".

du 16 octobre au 21 novembre 2018 à 17 heures pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro ordinateur ainsi qu'une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats. Ainsi, que les retraits sur place.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

du 16 octobre au 21 novembre 2018 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi) pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat) de format A4 affranchie au tarif *lettre prioritaire* en vigueur pour un envoi de 100 grammes, et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – Rue du Général de Gaulle - BP 80 002 – 32001 Auch cedex.

Les dossiers, obligatoirement signés et complétés des pièces justificatives, sont à renvoyer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – Rue du Général de Gaulle - BP 80 002 – 32001 Auch cedex, au plus tard le 29 novembre 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi), ou à déposer sur place au plus tard le 29 novembre 2018 à 17 heures.

Les dossiers envoyés à une autre adresse, à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais (Le cachet de la Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Un arrêté fixera la liste des candidats admis à participer au concours.

**ARTICLE III** : Le jury, comprenant au moins six membres, choisis sur une liste arrêtée par le Président du Centre de gestion du Gers et répartis en trois collèges égaux représentant les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux, sera fixé par arrêté portant désignation de ses membres.

Il comprendra notamment, dans le collège des fonctionnaires, un représentant du personnel tiré au sort parmi les membres de la CAP de catégorie A siégeant auprès du Centre de Gestion et un fonctionnaire territorial de catégorie A.

Le représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, membre du jury en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, est désigné au titre de l'un des trois collèges ci-dessus mentionnés.

Le Président, ainsi que son remplaçant pour le cas où il serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission, seront choisis parmi les membres du jury.

**ARTICLE IV** : Ce concours ne comprend qu'une épreuve d'admission. Cette épreuve consiste en un entretien. Ces entretiens se dérouleront à partir 5 février 2019 à Auch.

Il sera attribué une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

Un candidat ne peut être admis si sa moyenne est inférieure à 10 sur 20.

Le jury déterminera le nombre de total des points nécessaires pour être déclaré admis et sur cette base arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission. Le Président du jury transmettra au Président du Centre de Gestion du Gers cette liste d'admission.


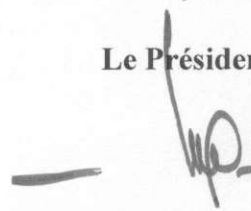
Ce dernier établira alors, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux.

**ARTICLE V** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, sera transmise à Monsieur le Préfet du département du Gers.

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Auch, le 23 juillet 2018

Le Président



Didier DUPRONT

Transmis  
par voie dématérialisée  
le 23 JUL. 2018